



Chères habitantes, chers habitants,

La période que nous vivons ici dans notre commune, mais aussi partout dans le monde est une épreuve qui bouscule nos modes de vie. En ces temps de confinement qui se prolongent et qui sont, peut-être, bien difficiles à vivre pour certain(e)s d'entre vous, quelles qu'en soient les raisons, je tiens à vous témoigner mon total soutien et celui de toute l'Équipe municipale.

Nous souhaitons à tous les soignants, l'énergie et le courage dont ils ont besoin pour assurer leurs fonctions et sauver des vies.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui sortent de chez eux chaque jour et affrontent l'extérieur pour que notre société puisse encore fonctionner dans ses besoins essentiels.

La boulangerie-épicerie est devenue un centre vital de notre village. Chacun est à même d'apprécier, dans le contexte actuel, la nécessité d'avoir un commerce de proximité. Merci à toute l'équipe qui poursuit ses activités.

Notre attention se porte aussi vers chacun(e) d'entre vous, confiné(e) à la maison ou dans un appartement, parfois seul(e). Des gestes de solidarité vis à vis de voisins, de personnes seules, me reviennent ici et là. Bravo à vous tous.

Nous pensons également à chaque famille confrontée à la nécessité de la continuité scolaire pour ses enfants. Ce n'est pas toujours simple avec les gardes alternées et le télétravail. Nous leur souhaitons de trouver la meilleure organisation possible.

Si le pays se retrouve dans cette situation, c'est que le confinement est notre meilleure arme face au COVID 19. Le respect du confinement est essentiel pour la nation mais aussi pour tous les habitants de notre commune, pour nos voisins, pour nos amis, pour nos proches. Nous devons absolument en respecter les règles. Toute entorse aux règles peut anéantir les efforts faits par les autres et par nous-même.

Gardez le contact par téléphone ou via les visio-appels avec les vôtres, faites preuve de solidarité, pratiquez le sport à la maison, cultivez la bonne humeur, lisez, reposez-vous car nous aurons besoin d'énergie lorsque cette pandémie se terminera.

Pour toute question et tout besoin d'aide, vous pouvez me joindre, au 09 77 45 34 48 ou par mail (mairie@valdevesle.fr).

Un très grand merci à Francine, Pauline, Romain, François et Anthony qui assurent la continuité du service public et l'entretien de la commune.

Songez au proverbe qui affirme: "Avec du temps et de la patience, on vient à bout de tout."

Prenez soin de vous, ne prenez pas de risque...

Chaleureusement vôtre,

Serge Hiet



Suivez l'actualité de VAL-DE-VESLE en temps réel avec l'application illiwap

J'ai décidé de doter la commune de l'application Illiwap pour communiquer rapidement avec vous : recevez toutes les infos de la Commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

Téléchargez l'application illiwap



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

Recherchez votre commune

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



OU

Scannez le QRCode via le lecteur intégré

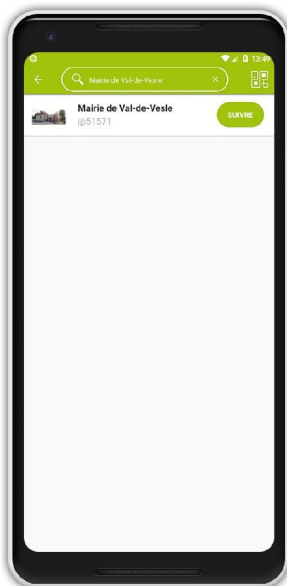
3

Suivez votre commune
Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune



Recevez les notifications sur votre smartphone

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours



illiwap, c'est l'appli :

SANS INSCRIPTION

Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier **GRATUITE**

Téléchargement gratuit et sans engagement

INFORMATIONS DIVERSES

Instruction des dossiers d'urbanisme :

- ⇒ Les délais administratifs sont suspendus. Il n'y a plus d'accord tacite.
- ⇒ Aucun dossier, soit en cours d'instruction, soit à déposer ne sera traité jusqu'à nouvel ordre.

Fêtes, cérémonies et manifestations d'avril et de mai :

- ⇒ Elles sont **toutes** annulées.

Location du foyer rural :

- ⇒ Les réservations du mois d'avril et de mai sont annulées.

Permanences de l'assistance sociale et du CLIC :

- ⇒ Elles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
Pour tous besoins d'aide, appelez le 03 26 05 74 19

Les médiateurs familiaux de la CAF de la Marne ont mis en place une permanence téléphonique :

- ⇒ Ils sont joignables au 03 26 69 49 42 (9h30/12h30 et 13h30/17h) pour tous problèmes familiaux suite au confinement.

Aides aux entreprises :

- ⇒ Renseignement au 0 971 009 690 (numéro vert) et sur « www.marne.cci.fr ».

Action sociale :

- ⇒ L'Argic-Arrco met en place un dispositif d'aide exceptionnelle à destination de ses assurés : une aide aux courses en appelant le 0 971 090 971 (appel non surtaxé), ce service gratuit s'adresse aux plus de 70 ans qui sont retraités Agirc-Arrco.

Rappel :

- ⇒ L'interdiction de toute présence piétonne ou cycliste dans les parcs de la commune. Vous risquez une amende de 135 euros et de 200 euros en cas de récidive dans les 15 jours (arrêté préfectoral sur le site de la commune).
- ⇒ L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable sur le site de la mairie « www.valdevesle.fr », en cas de besoin particulier, appelez le 09 77 45 34 48 ou laissez un mail sur « mairie@valdevesle.fr ».
- ⇒ Le numéro vert 0 800 130 000 répond à vos interrogations sur le coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7.

Interventions des Sapeurs-pompiers

Information et recommandation

➤ Secours à personnes => intervention du SDIS

Dans le cadre de la phase 3 de la pandémie COVID - 19, et des mesures de confinement, les interventions de secours à personnes notamment pour des cas de malaises, difficultés respiratoires, dyspnées, arrêts cardio respiratoires ne pourront pas être assurées par le corps communautaire des sapeurs-pompiers car ces interventions nécessitent des (Equipements Personnels Individuels) EPI spécifiques.

Ces interventions seront assurées par les personnels du SDIS dotés des équipements de protection, de nettoyage et de décontamination adaptés.

C'est pourquoi, dans tous les cas de secours à personnes vous êtes invités, comme tout citoyen, à composer le 18 pour une intervention du SDIS.

➤ Opérations diverses (fuites, ...) et feux naissants localisés en extérieur => intervention possible du corps communautaire

Le corps communautaire des sapeurs-pompiers continue à intervenir sur les opérations diverses et les feux naissants, en lien avec le SDIS, à la condition que ce soit en extérieur et non dans un espace clos (maison ou autres) afin d'éviter tout contact avec des personnes pouvant être atteintes du COVID-19, le corps communautaire des sapeurs-pompiers n'étant pas équipé comme indiqué ci-dessus.

Nous vous rappelons la dangerosité d'une intervention civile personnelle (amis, famille) en cas de suspicion de COVID-19.

Yannick KERHARO
Vice-Président Incendie et secours

La gestion des déchets doit s'adapter au contexte actuel.

La collecte des ordures ménagères (sacs noirs, bacs gris, verts ou bordeaux) est prioritaire sur toutes les collectes. Elle est maintenue aux jours habituels mais avec une possibilité de changement des horaires :

- présentez vos bacs/sacs la veille au soir des jours de collecte
- fermez bien les sacs
- rentrez les bacs aussitôt vidés

La collecte des déchets recyclables (sacs, bacs jaunes) est suspendue :

- si possible, stockez ces déchets en attendant la reprise normale de l'activité
- à défaut et si vraiment vous ne pouvez pas les stocker, déposez-les avec les ordures ménagères

La récupération des bocaux et bouteilles en verre se poursuit comme habituellement

La récupération des textiles est suspendue jusqu'à nouvel ordre

La collecte des déchets verts n'est plus assurée jusqu'à nouvel ordre

⇒ Dans un souci de continuité du service public et pour une question de salubrité, les éboueurs continuent à ramasser vos ordures ménagères. Mais ils prennent des risques pour eux-mêmes et leurs proches. Branchages et tontes de pelouse ne relèvent pas des mêmes priorités.

C'est donc à vous de gérer vos déchets verts malgré la fermeture des déchetteries Profitez- en pour adopter de nouvelles pratiques ! Voici plusieurs pistes à envisager avant le retour à la normale :

Tondre moins souvent.

Vous pouvez régler la hauteur de coupe de votre tondeuse à 10 cm ce qui réduira le nombre de passages. Pour les grands terrains, laissez une partie en friche ce qui favorisera la biodiversité.

Le paillage.

Les débris végétaux peuvent être étalés sur la terre, au pied des haies, des massifs fleuris ou des plants de potager pour éviter la prolifération des herbes indésirables, maintenir l'humidité et fertiliser le sol. Vous n'avez pas de broyeur ? Étalés vos déchets au sol, y compris les branches jusqu'à 1cm de diamètre et passez la tondeuse dessus pour les réduire en broyat. Celui-ci peut également être utilisé en apport de matière sèche dans votre compost.

La tonte mulching.

Pour réduire les quantités de déchets verts et nourrir le gazon.

Le compostage.

Déposez les déchets verts en tas dans un coin de jardin, entourés de palettes par exemple pour plus d'esthétique. Ils se composteront.

Merci de votre compréhension, merci de ne pas vous en prendre aux ripeurs qui ne font qu'appliquer les consignes et assurer un service nécessaire à votre bien-être.

Chères lectrices et lecteurs,

La médi@thèque de Val-de-Vesle fait partie du réseau départemental de lecture publique : elle est partenaire de la Bibliothèque Départementale de la Marne. En ces temps de confinement (et même après !), grâce à ce partenariat, vous avez accès, depuis chez vous, à :



- **un service de vidéo à la demande** : vous pouvez, depuis chez vous, gratuitement et légalement, regarder 4 films par mois ;
- **un service de consultation de presse et de magazines en ligne** : vous pouvez, depuis chez vous, gratuitement et légalement, consulter de nombreux titres de presse quotidienne, hebdomadaire et de nombreux magazines sur tous les sujets ;
- **un service d'autoformation** : vous pouvez, depuis chez vous, gratuitement et légalement, vous former en ligne sur différents thèmes (langues, code de la route, développement personnel...) en suivant des parcours d'autoformation.

Pour en bénéficier, rendez-vous sur <http://bdm.marne.fr> pour vous créer un compte en ligne, vous identifier, puis profiter gratuitement de ces services, offerts par le conseil départemental à **tous les usagers** des bibliothèques ou médiathèques.



Prenez soin de vous : restez chez vous et cultivez-vous !

A bientôt,

Isabelle

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**

Sans oublier la distance sociale préconisée :

Pour tenir la maladie à distance, **restez au moins à plus d'un mètre de distance** les uns des autres



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

